



La Pommeraye
Suisse-Normande

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Date de convocation : 24.03.2025
Date d'affichage : 24.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente-et-un mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 5

Etaient présents :
MM. Hervé DUVAL, Antoine CASTILLON,
Emilie RODEIRON, Sylvie-Jane COURAPIED.

Absents excusés : MM. Henri JAMES, Camille JAMES,
Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 001/2025 - RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – AFFECTATION RESULTAT

Le Conseil Municipal :

- **Approuve, à l'unanimité des votants, le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emilie RODEIRON, première adjointe, pour statuer sur le compte administratif :

- **Approuve, à l'unanimité des votants, le compte administratif 2024** présenté par le Maire qui s'est retiré de la séance pour le vote, et constate :

- un excédent de fonctionnement de	+ 21 902,53
<u>Pour mémoire</u>	
- Résultat antérieur reporté	+ 192 696,31
Résultat cumulé au 31.12.2024	+ 214 598,84
- un déficit d'investissement de	- 40 694,60
<u>Pour mémoire</u>	
- Résultat antérieur reporté	- 7 415,06
Résultat cumulé au 31.12.2024	- 48 109,66
Restes à Réaliser – Dépenses 2024	- 54 850,00
Restes à Réaliser – Recettes 2024	71 000,00
Résultat cumulé après restes à réaliser	- 31 959,66

- **Décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpte 1068)	31 959,66
- au déficit reporté d'investissement (cpte 001)	48 109,66
- à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	182 639,18

N° 002/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2025 :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 252 429,18 €

Recettes : 252 429,18 €

Section d'investissement :

Dépenses : 168 309,66 €

Recettes : 168 309,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- Adopter le budget primitif 2025 présenté par Madame le Maire.
- Autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

N° 003/2025 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de reconduire les taux d'imposition communaux 2024 pour 2025 :

- Taxe Foncière bâtie 42,25 %
- Taxe Foncière non bâtie 32,61 %
- Taxe d'habitation 10,87 %

N° 004/2025 - SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, Madame le Maire donne lecture des subventions étudiées en commission finances qui sont susceptibles d'être allouées aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité des votants, le tableau des subventions attribuées aux associations pour 2025 qui est arrêté comme suit :

Anim école Clécy	90,00
Frédie la vie au Niger	75,00
OMAC Cinéma	65,00
Office de tourisme	400,00
L'art est cabré	85,00
L'art est cabré - équid'écoles	400,00
Secours catholique	75,00
Ligue contre le cancer	75,00
Restaurants du Cœur	75,00
Espace loisirs	65,00
Coopérative école de Clécy	100,00
Association de la route européenne du cheval de trait en Suisse Normande	95,00
Total	1 600,00

N° 005/2025 - SIVU SECRETARIAT DE CESNY-BOIS-HALBOUT : PARTICIPATION FINANCIERE 2025

Madame le Maire informe que le budget primitif 2025 du Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout a été voté le 11 février 2025 et les participations financières de chaque commune membre ont été votées par délibération du comité syndical n° 003 en date du 11 février 2025.

Pour la Commune de La Pommeraye, la participation financière s'élève à 4 964 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la participation financière 2025 pour un montant de 4 964 € suite à l'élaboration et au vote du budget primitif 2025 par le Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer l'opération nécessaire pour le paiement de cette participation.

N° 006/2025 - CONTRAT D'ENTRETIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise « Les Jardins de Luc » concernant le renouvellement du contrat d'entretien communal. Les travaux d'entretien concernent le cimetière et les divers travaux d'entretien nécessaires sur tout le territoire de la commune. Il est signalé que pour certains travaux, ils seront effectués par l'agent d'entretien.

La prestation proposée par l'entreprise est la suivante :

- Contrat d'entretien pour 2025 (d'avril à novembre) : 2 065,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise « Les Jardins de Luc » dont la prestation s'élève à 2 065,20 € TTC pour l'année 2025. Le paiement de la prestation sera réalisé en fin de chaque mois selon le travail effectué.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et l'entreprise « Les Jardins de Luc ».

007/ 2025 - RENOUELEMENT ADHESION CONVENTION SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Madame le Maire présente le renouvellement d'adhésion à la convention de service santé au travail proposée par l'entreprise Prévention Santé et Travail (PST).

La convention est établie pour 1 salarié et le coût de la prestation annuelle s'élève à 181,80 € TTC.

La convention d'adhésion est établie pour 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Renouveler l'adhésion à la convention proposée par l'entreprise Prévention Santé et Travail (PST) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune et l'entreprise PST.

008/2024 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : ACQUISITION DE TERRAIN POUR EMPLACEMENT RESERVE INCENDIE

Madame le Maire informe que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal, il sera nécessaire pour l'emplacement de la réserve incendie située au lieu-dit « La Guérardière » d'acquies l'emprise foncière pour son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner leur accord pour l'acquisition de l'emprise foncière dans le but de l'installation de la réserve incendie nécessaire à la protection contre l'incendie au lieu-dit « La Guérardière ».
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié avec le propriétaire foncier pour l'emplacement de la réserve d'une superficie d'environ 120 m² au prix d'acquisition de 200 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

009/2025 - AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo électrique pour les 7 premières demandes, dans la limite d'une aide par habitant.

Son montant est fixé à 300 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Attribuer, pour l'année 2025, l'attribution d'une aide financière de 300 € pour l'acquisition d'un vélo électrique et par habitant, pour les 7 premières demandes.
- Autoriser Madame le Maire à signer avec les différents acquiesseurs, la convention présentée ci-dessous, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU BENEFICE DES HABITANTS S'ETANT PORTES ACQUEREUR D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ANNEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Pommeraye représentée par Madame Clémentine MOUCHEL agissant en sa

qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 ci-après dénommée « le concédant »

D'une part,

Et M. Mme.....

Demeurant :..... 14690 LA POMMERAYE

Téléphone :

D'autre part,

Ci-après désigné(e) (le ou la) bénéficiaire.

Il est préalablement exposé que :

PREAMBULE – PRINCIPE GENERAUX DE LA CONVENTION :

Souhaitant développer le vélo comme mode de déplacement dans la Commune, le Conseil Municipal de La Pommeraye, par délibération du 31 mars 2025, a décidé d'attribuer une aide financière à tout habitant faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au cours de l'année 2025.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente de convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

ARTICLE 2 – MODELE DE DEUX ROUES CONCERNE :

Il s'agit du vélo à assistance électrique (VAE) ou électrification d'une roue de vélo qui soit équipé d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE :

- Seuls les habitants ayant leur résidence principale sur la Commune de la Pommeraye sont concernés ainsi que les entreprises ou associations ayant leur siège d'activité sur le territoire communal.
- Une seule aide sera accordée par habitant, par entreprise ou par association
- La revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci.
- Le montant de l'aide est de 300 € non renouvelable pour un vélo neuf ou d'occasion.
- Le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 7 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :

Fournir, au cours de l'année 2025, un dossier complet comprenant :

- La facture acquittée au nom du demandeur dont la date d'acquisition est réalisée au cours de l'année 2025.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de l'aide financière.
- Une pièce d'identité.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées.

Elle s'achèvera dès lors que la date d'anniversaire sera échue depuis trois ans et un jour.

ARTICLE 6 – RESOLUTION DES CONFLITS :

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour le concédant et l'autre pour le bénéficiaire.

Fait à La Pommeraye, le

Commune de La Pommeraye
Le Maire,
Clémentine MOUCHEL
« Lu et approuvé »

Le bénéficiaire
Signature
précédée de la mention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ➔ **Choix du blason de la Commune** : Madame le Maire informe qu'après concertation au sein du Conseil Municipal, il a été choisi le blason suivant pour représenter la Commune de La Pommeraye :



La Pommeraye
Suisse-Normande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Sylvie-Jane COURAPIED

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL